

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« ou du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le Parlement peut également demander au CESE de procéder à une consultation du public. Il est important que le législateur puisse aussi recourir à ce procédé lorsqu'il l'estime nécessaire.